

LE MARCHÉ DE LA CHINE

1. INFORMATIONS DE BASE

Capitale	:	Pékin
Superficie	:	9.598.050 km ²
Population	:	1,314 milliards d'habitants
Principales villes	:	Shanghai (14.230.992 habitants) ; Pékin (10.300.723 habitants) ; Guangzhou (7.547.467 habitants) ; Tianjin (6.839.008 habitants) ; Wuhan (6.787.482 habitants); Shenzhen (6.480.340 habitants)
Produit Intérieur Brut (PIB)	:	2.645 Milliards de dollars US en 2006
Taux de croissance	:	10% en 2007
Langue officielle	:	le chinois mandarin
Langue des affaires	:	chinois (mandarin et cantonais), anglais

La Chine est une République communiste qui possède un système de parti unique

2. Comprendre le marché chinois

La Chine compte plus de 1,3 milliard d'habitants. Il est le pays le plus peuplé du monde et l'un des plus grands producteurs et consommateurs de produits agricoles. La Chine est un marché très diversifié et complexe.

L'activité économique se concentre particulièrement dans les provinces de l'Est du pays, autour de Pékin, Shanghai, Canton, Shenzhen, Dalian, Tianjin, Qingdao, Suzhou, Hangzhou, et dans les environs de Wuhan (Hubei), Chengdu (Sichuan) et Kunming (Yunnan) où le pouvoir d'achat est élevé.

Troisième puissance économique en 2007, la Chine est également le deuxième exportateur et le troisième importateur mondial. Elle est devenue une des destinations

préférées (et incontournable) pour la relocalisation d'unités de fabrications globales à cause de la main-d'œuvre bon marché.

Les articles principalement importés sont les équipements et les machines électriques & mécaniques, les carburants et le pétrole, les biens de consommation durables, et le plastique.

Exporter en Chine n'est pas toujours facile. C'est en général l'importateur, par l'intermédiaire d'un agent spécialisé, qui met en œuvre les procédures de dédouanement. L'exportateur devra cependant tenir compte des coûts et des risques encourus, notamment pour les produits soumis à des normes spécifiques.

Depuis 2004, l'activité d'import-export est libre. Il faut tout de même s'enregistrer auprès du Ministère du Commerce de Chine. Certains produits restent l'apanage d'entreprises d'Etat (céréales, sucres, engrais chimiques, coton). Le bois d'œuvre, le caoutchouc, l'acier et les fibres acryliques sont soumis à des autorisations spéciales accordées à des entreprises commerciales désignées.

Pour commercer avec la Chine, il faut surmonter la barrière de la langue qui est primordiale. Il est préférable de présenter son produit en chinois.

3. Réglementation et normes

Droits et taxes : En chine, il existe trois catégories de droits et taxes à l'importation :

- **Les droits de douane :**

Les marchandises importées doivent être déclarées dans un délai de 14 jours suivant la date d'arrivée et du mode de transport. Les droits de douane sont généralement ad valorem et sont calculés sur la base de la valeur transactionnelle des marchandises (elle comprend les frais d'emballage, le fret, les primes d'assurance et les autres charges de service assumées avant déchargement au point de destination).

Les engagements à l'OMC de réduction de taux de droits de douane s'étaleront jusqu'en 2010. Pour avoir de plus amples informations sur les engagements de la Chine, aller à l'adresse suivante :

http://www.wto.org/french/tratop_f/schedules_f/goods_schedules_table_f.htm.

- **La taxe à la consommation :**

La taxe à la consommation frappe certains produits. Par exemple, sur le tabac, les spiritueux ou les cosmétiques, le varie taux entre 5 % et 40 %) ;

- **La Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) à l'importation :**

Le taux de la TVA est de 17 %. Il existe aussi un taux réduit de 13 % qui s'applique à de produits de première nécessité (céréales, huiles végétales, eau potable, chauffage, air conditionné, charbon et gaz, matériel agricole, film plastique, insecticides, engrais, livres, magazines, et journaux). La base de calcul de la TVA à l'importation le prix CAF augmenté du montant des droits de douanes et du montant de l'éventuelle taxe à la consommation.

L'importateur peut être exonéré de ces droits sous deux conditions :

- Être installé dans une des quinze zones franches de Chine. Toute opération effectuée en dehors de sa zone franche d'établissement est soumise aux règles normales ;
- Réexporter les produits importés une fois transformés. Dans ce cas le remboursement de la TVA et des droits de douane peut être demandé.

Barrières non tarifaires

Depuis son accession à l'OMC, la Chine a graduellement levé certaines barrières non tarifaires. Ainsi, le système de contingents et de licences des importations de « biens communs » a été démantelé le 1er janvier 2005. Pour quelques produits, le Ministère du Commerce ou la Commission d'Etat au Développement et à la Réforme accordent, automatiquement ou non, des autorisations spéciales (produits dangereux, produits soumis à restrictions quantitatives). Cependant, certains produits font l'objet de quotas. Il s'agit notamment du blé, du maïs, du riz, du sucre, de la laine, du coton

Inspection et certification des marchandises

Il existe des exigences en matière d'inspection et de certification des produits importés. Certains produits font l'objet d'inspection à l'arrivée et/ou doivent être accompagnés d'un certificat officiel reconnu par le gouvernement chinois (par exemple, un certificat de sécurité dans le cas des produits électriques ou un certificat établissant l'absence de parasites dans le cas de certains produits agricoles). Certains certificats établis dans d'autres pays peuvent être valides.

Etiquetage et emballage.

La réglementation chinoise en matière d'étiquetage des produits agro-alimentaires importés est composée de 4 textes :

- La **norme GB 7718-2004** : “General standard for the labelling of prepackaged foods”;
- La **norme GB 13432-2004** : “General standard for the labelling of prepackaged foods for special dietary uses” ;
- La **norme GB 10344-2005**: “General standard for the labelling of prepackaged alcoholic beverages”;
- Le **règlement sur l'étiquetage des informations nutritionnelles** publié par le Ministère de la Santé du 11 janvier 2008.

L'étiquetage est géré par l'Administration Générale d'Etat de la République Populaire de Chine pour la Supervision de la Qualité, l'Inspection et la Quarantaine (AQSIQ : General Administration of Quality Supervision, Inspection and Quarantine) dont le site internet est : www.aqsiq.gov.cn.

En ce qui concerne l'emballage, la réglementation est spécifique au type d'emballage. Ainsi, en ce qui concerne les emballages en bois des produits importés, ils doivent subir des traitements contre les organismes nuisibles selon la Convention Internationale pour la protection des Végétaux (IPPC). Les emballages doivent aussi porter la marque spécifique de l'IPPC. Les méthodes de traitement contre les organismes nuisibles et la marque spécifique doivent se conformer aux conditions correspondantes promulguées par l'AQSIQ.

4. Stratégies d'accès au marché chinois

La Chine est un marché très diversifié et complexe qui nécessite, de la part du chef d'entreprise, une réflexion très poussée et, souvent, un soutien de la part d'une structure publique ou privée d'accompagnement sur ce marché.

Pour vendre en Chine, l'idéal est de s'adresser à un agent spécialisé ayant de bonnes relations institutionnelles.

Si une entreprise exportatrice a un grand volume de commerce dans le pays, l'ouverture d'un bureau de représentation en Chine est envisageable. En effet, le gouvernement chinois cherche incontestablement à accueillir de plus en plus d'entreprises étrangères et les encourage à établir un bureau de représentation, première étape de l'implantation en Chine.

